



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AUDE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 06 - SEPTEMBRE 2018

PUBLIÉ LE 10 SEPTEMBRE 2018

REGION ACADEMIQUE OCCITANIE
- RECTORAT
SOUS-PREFECTURE de LIMOUX

SOMMAIRE

REGION ACADEMIQUE OCCITANIE

RECTORAT

Arrêté portant subdélégation de signature financière (BOP 723 dans l'Aude)
à des fonctionnaires placés sous l'autorité de Mme Béatrice GILLE,
Rectrice de la région académique Occitanie, Rectrice de l'académie de
MONTPELLIER.....1

SOUS-PREFECTURE de LIMOUX

Arrêté inter-préfectoral n° SPL-2018-017 portant approbation du
Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux (SAGE) de la Haute Vallée
de l'Aude.....4

ARRÊTÉ

Portant subdélégation de signature financière (BOP 723 dans l'Aude) à des fonctionnaires placés sous son autorité

**La Rectrice de la région académique Occitanie,
Rectrice de l'académie de Montpellier,
Chancelière des universités**

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU** le décret du 14 février 2018 portant nomination de Madame Béatrice GILLE en qualité de rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier ;
- VU** les arrêtés ministériels du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de l'éducation nationale et le budget de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- VU** l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 portant nomination de Monsieur Stéphane AYMARD en qualité de secrétaire général de l'académie de Montpellier à compter du 1^{er} janvier 2015 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 janvier 2017 portant affectation de Mme Stéphanie VELOSO, nommée dans le corps des administrateurs civils à compter du 1^{er} janvier 2017, au rectorat de Montpellier pour exercer les fonctions d'adjointe au secrétaire général d'académie, responsable du pôle « organisation scolaire et accompagnement des écoles, des établissements scolaire et des services » ;
- VU** l'arrêté n° DPPAT-BCI-2018-024 du 18 juin 2018, pris par Monsieur Alain THIRION, préfet de l'Aude, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite, donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Béatrice Gille, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités,

ARRÊTE

Article I

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Béatrice GILLE, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités, subdélégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane AYMARD, secrétaire général de l'académie de Montpellier à l'effet de procéder à l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le budget opérationnel de programme (BOP) 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat » pour les opérations relevant du ministère de l'Education nationale sur le département de l'Aude.

Cette subdélégation porte sur l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses de toute nature et l'émission de titres de perception.

Pour tout engagement supérieur à 5 000 euros TTC, un visa préalable du préfet sera demandé.

Cette subdélégation porte également sur les décisions pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'Etat ainsi que sur les décisions pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, le préfet reste seul compétent.

Cette subdélégation porte enfin sur la signature des marchés et des actes dévolus au pouvoir adjudicateur par la réglementation en vigueur en matière de commande publique, pour les opérations relevant du ministère de l'Education nationale sur le département de l'Aude pour le BOP 723.

Les actes d'engagement des marchés publics et les décisions de dépenses d'un montant égal ou supérieur à 5 000 euros TTC, sont soumis au visa préalable du préfet.

Sont exclus de la subdélégation :

- les affectations des tranches fonctionnelles,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier,
- en cas d'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier l'informant des motifs conduisant à ne pas se conformer à l'avis donné.

Article II

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane AYMARD, secrétaire général de l'académie, subdélégation de signature est donnée à Madame Stéphanie VELOSO, administrateur civil, secrétaire générale adjointe, organisation scolaire.

Article III

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Stéphanie VELOSO, administrateur civil, secrétaire générale adjointe, organisation scolaire, la subdélégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions à :

- Monsieur Jean-Pierre DUFOUR, ingénieur régional de l'équipement, chef de la division des constructions et de la politique immobilière,
- Madame Magali AMOUROUX-PATELOUP, APAE, chef de la division des affaires financières,
- Madame Gabrielle SKRZYPCZAK, AAE, adjointe à la chef de la division des affaires financières,
- Monsieur Emmanuel VASSAL, AAE,
- Monsieur Stéphane BESSON, SAENES,
- Monsieur Nicolas DUGARDIN, SAENES,
- Madame Agnès MORA, SAENES.

Article IV

Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Fait à Montpellier, le 7 septembre 2018

Signé

Béatrice GILLE



PREFET DE L'AUDE

**Arrêté inter-préfectoral n° SPL-2018-017
portant approbation du Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux (SAGE)
de la Haute Vallée de l'Aude**

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

La Préfète de l'Ariège,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.212-3 et suivants et R.212-26 et suivants du code de l'environnement ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux 2016-2021 du bassin Rhône-Méditerranée approuvé par arrêté du préfet coordonnateur de bassin le 3 décembre 2015 ;

Vu le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Alain THIRION en qualité de préfet de l'Aude à compter du 20 mars 2017 ;

Vu le décret du 18 juin 2015 portant nomination de Mme Marie LAJUS en qualité de Préfète de l'Ariège ;

Vu le décret du 9 mai 2018 portant nomination de M. Philippe CHOPIN en qualité de Préfet des Pyrénées-Orientales ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2001-1710 du 17 septembre 2001 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Haute Vallée de l'Aude ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012256-001 du 18 octobre 2017 modifié, relatif à la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE de la Haute Vallée de l'Aude ;

Vu le projet de SAGE validé par la CLE le 14 novembre 2016 ;

Vu les consultations engagées en décembre 2016, auprès des conseils municipaux des communes concernées et de leurs groupements compétents, du Conseil Régional, des Conseils Départementaux, des Chambres consulaires, du Parc Naturel Régional de la Narbonnaise des Pyrénées Catalanes, du COGEPOMI et les avis formulés ;

Vu la délibération n°2017-13 du Comité d'Agrément du Bassin Rhône-Méditerranée du 31 mars 2017 ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 30 octobre 2017 au 30 novembre 2017 sur le projet de SAGE et les avis formulés ;

Vu le rapport et l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 29 décembre 2017 ;

Vu la délibération de la CLE du 15 mars 2018 adoptant le projet de SAGE ;

Vu la déclaration environnementale, le projet de SAGE et la délibération transmis par le Président de la CLE le 20 avril 2018 au préfet de l'Aude ;

Considérant que le SAGE de la Haute Vallée de l'Aude satisfait à la nécessité d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau telle que définie à l'article L.211-1 du code de l'environnement ;

Considérant que le SAGE de la Haute Vallée de l'Aude est compatible avec les orientations fondamentales du SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 et contribue aux objectifs de ce même SDAGE ;

Considérant que les observations formulées au cours des diverses phases de consultation ont été prises en compte dans le document définitif ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures de l'Ariège, de l'Aude et des Pyrénées-Orientales ;

ARRESENT

ARTICLE 1 :

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Haute Vallée de l'Aude est approuvé.

Il est constitué des documents suivants, tels qu'adoptés par la Commission Locale de l'Eau le 15 mars 2018 :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
- le règlement,
- l'atlas cartographique.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté, accompagné de la déclaration prévue au 2° du I de l'article L.122-9 du code de l'environnement, est publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Aude, des Pyrénées-Orientales et de l'Ariège, et fait l'objet d'une mention dans au moins un journal régional ou local diffusé dans chaque département concerné. Ces publications indiquent les lieux ainsi que l'adresse des sites internet où le SAGE peut être consulté.

Le SAGE de la Haute Vallée de l'Aude est transmis aux maires des communes situées dans le périmètre, aux présidents de la Région Occitanie, des Départements de l'Aude, des Pyrénées-Orientales et de l'Ariège, des chambres de commerce et d'industrie de l'Aude, des Pyrénées-Orientales et de l'Ariège, des chambres d'agriculture de l'Aude, des Pyrénées-Orientales et de l'Ariège, du Comité de Bassin Rhône-Méditerranée, ainsi qu'au préfet coordonnateur de bassin Rhône Méditerranée Corse, Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes. La transmission peut se faire sur un support physique électronique avec la possibilité d'adresser un exemplaire papier à l'organisme qui en fait la demande expresse.

ARTICLE 3 :

Le SAGE de la Haute Vallée de l'Aude, tel que défini à l'article 1, accompagné de la déclaration environnementale prévue au 2° du I de l'article L.122-9 du code de l'environnement, ainsi que du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, est tenu à la disposition du public dans les préfectures de l'Aude, des Pyrénées-Orientales et de l'Ariège. Des versions électroniques téléchargeables de ces documents sont mis à la disposition du public sur les sites internet des préfectures de l'Aude, des Pyrénées-Orientales et de l'Ariège, et sur le site Internet Gest'eau (www.gesteau.eaufrance.fr).

Le SAGE sera également consultable sur le site internet du Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières, EPTB Aude et structure porteuse du SAGE (<http://www.smmar.org>).

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Aude, des Pyrénées-Orientales et de l'Ariège, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier.

ARTICLE 5 :

Les secrétaires généraux de l'Ariège, de l'Aude et des Pyrénées-Orientales, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au président de la commission locale de l'eau.

Carcassonne le **10 SEP. 2018**

La Préfète de l'Ariège



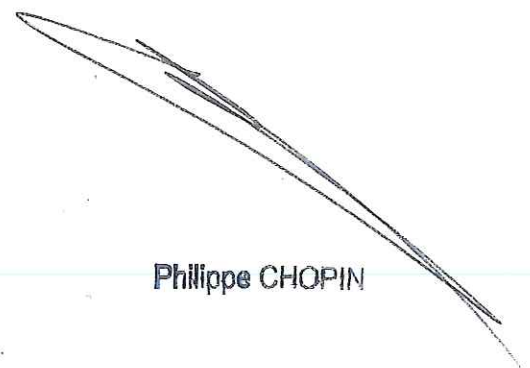
Marie LAJUS

Le Préfet de l'Aude



Alain THIRION

Le Préfet des Pyrénées-Orientales



Philippe CHOPIN